

**EXTRAIT DU REGISTRE****COMMUNE DE SOUVIGNARGUES (Gard)**  
**ARRÊTE DU MAIRE N° 59/2024**

\*\*\*\*\*

**AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU  
DOMAINE PUBLIC OU PRIVE COMMUNAL**

\*\*\*\*\*

**Madame la Maire de la Commune de Souvignargues (Gard),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

Considérant la demande en date du 31 mai 2024 présentée par Monsieur RUBIO Stéphane représentant « Le Poulet Fernand » demeurant à Nîmes (Gard) 23 Rue Maréchal, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son activité de rotisserie, tous les mardis matin à compter du 11 juin 2024, à Souvignargues (Gard) le Plan,

Considérant l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés du 13 mars 2023,

Considérant l'attestation d'assurance en responsabilité civile datée du 28 janvier 2024,

**ARRETE****Article 1 :**

Monsieur RUBIO Stéphane, représentant « Le Poulet Fernand » demeurant à Nîmes (Gard) 23 Rue Maréchal, est autorisé à installer temporairement sur le domaine public communal son stand, en vue d'exercer son activité de rotisserie, tous les mardis matin à compter du 11 juin 2024, à Souvignargues (Gard) le Plan.

**Article 2 :**

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 3 :**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnités, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour tout autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

**Article 4 :**

Madame la Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif de Nîmes peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à :

- Commandant de la Gendarmerie Nationale de Sommières (Gard),



Fait à Souvignargues, le 03 juin 2024

**La Maire,**  
**Catherine LECERF**